

Commission Permanente
25 septembre 2025

AMENDEMENT - Une meilleur équité territoriale dans le financement par la CeA des projets à destination des Quartiers Politique Prioritaire de la Ville

Rapport N° N°CP-2025-6-11-1
N° applicatif 13164

Exposé sommaire: La politique de la ville a pour objectif de résorber les inégalités et les écarts de développement au sein des villes. Les habitants des quartiers les plus pauvres subissent un chômage et un décrochage scolaire bien plus élevés qu'ailleurs et connaissent des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin puis la Collectivité européenne d'Alsace se sont engagés dès 2007 auprès des territoires et des Alsaciens concernés par la politique de la ville.

Nous votons ce jour l'attribution des subventions de la CeA pour les projets concernant les QPV de l'Eurométropole.

L'évaluation de la territorialisation des projets déposés n'est pas simple :

- Les dossiers de demande de subvention déposés font état d'un projet de territoires d'action. Il s'agit d'éléments d'intention,
- La réponse des financeurs se faisant un an après le dépôt des dossiers, les structures ne sont plus forcément en capacité d'intervenir dans l'ensemble des QPV où elles avaient l'intention d'intervenir.

Cependant, nous observons des disparités des moyens alloués par la CeA par habitant des différents QPV, lorsque nous prenons en compte le nombre d'habitants spécifique à chacun d'entre eux.

Le présent amendement vise donc à mener en amont un travail de communication auprès des futurs porteurs de projets pour indiquer les QPV les moins bien dotés actuellement.

Dans un second temps, un travail sera mené, avec la complexité que cela comporte, pour prendre en compte le nombre d'habitants par QPV. L'objectif est de tendre à une meilleure équité territoriale dans le soutien de la CeA, quel que soit le QPV.

Amendement:

AJOUTER (page 3) après : *“Les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée et les formalités exécutoires faites.”*

La phrase suivante:

“En amont du dépôt des dossiers, un travail de communication auprès des futurs porteurs de projets sera réalisé pour indiquer les QPV les moins bien dotés sur l'exercice antérieur. Dans un second temps, un travail sera mené, avec la complexité que cela comporte, pour prendre en compte le nombre d'habitants par QPV. L'objectif est de tendre à une meilleure équité territoriale dans le soutien qu'apporte la CeA aux différents QPV.”

Amendement déposé par **Monsieur Damien FREMONT** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste.